

## ASSEMBLEE DE CORSE

### DELIBERATION N° 98/08 AC DE L'ASSEMBLEE DE CORSE PORTANT ADOPTION D'UNE MOTION RELATIVE A L'APPLICATION DES TAUX ANNUELS DES BUDGETS HOSPITALIERS EN CORSE

SEANCE DU 13 JANVIER 1998

L'An mil neuf cent quatre-vingt-dix-huit, et le treize janvier, l'Assemblée de Corse, régulièrement convoquée s'est réunie au nombre prescrit par la loi, dans le lieu habituel de ses séances, sous la présidence de M. Nicolas ALFONSI, Vice-Président de l'Assemblée de Corse.

#### ETAIENT PRESENTS : Mme et MM.

Nicolas ALFONSI, Pascal ARRIGHI, Vincent AVOGARI DE GENTILI, Dominique BIANCHI, Dominique BUCCHINI, Pierre-Jean CASTA, Joseph-Antoine CHIARELLI, Jean-Charles COLONNA, Paul COMBETTE, Edouard CUTTOLI, Antoine GAMBINI, Sauveur GANDOLFI-SCHEIT, Jean JALPI, Jean-Baptiste LANTIERI, Norbert LAREDO, Paul-Antoine LUCIANI, Pierre-Jean LUCIANI, Antoine-Louis LUISI, Marie-Paule MANCINI-NERI, Emile MOCCHI, Michel MORETTI, François MOSCONI, Pierre-Timothée PIERI, Pierre POGGIOLI, Paul-Donat POLI, Paul QUASTANA, Simon-Jean RAFFALLI, Paul SCARBONCHI, Jean-François STEFANI.

#### ETAIENT ABSENTS ET AVAIENT DONNE POUVOIR :

M. François ALFONSI à M. Jean-François STEFANI  
M. Eugène BERTUCCI à M. Paul-Donat POLI  
M. Jules-Laurent FERRANDI à M. Nicolas ALFONSI  
M. Ours-Ange-Pierre GRIMALDI à M. Pierre-Jean LUCIANI  
M. Jules-Paul NATALI à Mme Marie-Paule MANCINI-NERI  
M. Jean-Paul de ROCCA SERRA à M. Jean-Charles COLONNA  
M. Joseph SISTI à M. Pierre POGGIOLI  
M. Michel VALENTINI à M. François MOSCONI  
Mme Marie-Jeanne VIDAILLET-PERETTI à M. Pierre-Timothée PIERI

REÇU LE

27. JAN. 1998

PREFECTURE DE CORSE

**ETAIENT ABSENTS : Mme et MM.**

Jean-Louis ALBERTINI, Henri ANTONA, Marie-Josée BELLAGAMBA, Pierre-Philippe CECCALDI, Jacques FIESCHI, Alexandre GABRIELLI, Félix LUCIANI, Toussaint LUCIANI, Paul PERFETTINI, Jean-Guy TALAMONI, Alphonse TAMBURINI, Jean-Marcel VUILLAMIER.

**L'ASSEMBLEE DE CORSE**

- VU** la loi n° 82/213 du 2 mars 1982 relative aux droits et libertés des communes, des départements et des régions,
- VU** la loi n° 83/663 du 22 juillet 1983 complétant la loi n° 83/8 du 7 janvier 1983 relative à la répartition des compétences entre les communes, les départements, les régions et l'Etat,
- VU** la loi n° 86/16 du 6 janvier 1986 relative à l'organisation des régions et portant modification des dispositions relatives au fonctionnement des conseils généraux,
- VU** la loi n° 86/972 du 19 août 1986 portant dispositions diverses relatives aux collectivités locales,
- VU** la loi n° 91/428 du 13 mai 1991 portant statut de la Collectivité Territoriale de Corse,
- VU** le règlement intérieur de l'Assemblée de Corse, visé en son article 57,
- VU** la motion déposée par Monsieur Paul COMBETTE,

**APRES EN AVOIR DELIBERE**

**ARTICLE PREMIER :**

**ADOPTE** la motion dont la teneur suit :

*« Le taux annuel des budgets hospitaliers en Corse, concernant la dotation hospitalière régionale est pour 1998 de 0,35 % (taux le plus bas de France) surtout si on considère le budget régional hospitalier pour la Corse.*

**RECU LE**  
27. JAN. 1998  
**PREFECTURE DE CORSE**

Un tel taux ne permettra pas aux hôpitaux d'Ajaccio et de Bastia de fonctionner dans de bonnes conditions et entraînera inévitablement :

- le licenciement de personnel contractuel,
- la fermeture de services hospitaliers,
- la réduction d'activités médicales.

En effet, en Corse, contrairement à la région Ile-de-France qui a le même taux, il n'y a pas de possibilité de procéder à de vastes restructurations.

Il n'existe que deux hôpitaux généraux (un par département à Ajaccio et à Bastia),

Deux centres hospitaliers spécialisés (un par département) et de petites unités hospitalières de proximité.

Ce taux très réducteur ne permet pas de prendre en compte la réalité insulaire, aussi :

### L'ASSEMBLEE DE CORSE

**DEMANDE** au Gouvernement de reconsidérer ce taux à l'exemple de celui accordé aux Départements et Territoires d'Outre-Mer et de le porter à 2,60 % ».

#### ARTICLE 2 :

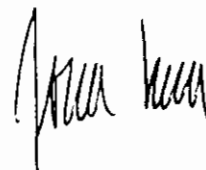
La présente délibération qui pourra être diffusée partout où besoin sera, fera l'objet d'une publication au recueil des actes administratifs de la Collectivité Territoriale de Corse.

AJACCIO, le 13 Janvier 1998

Pour copie certifiée conforme à l'original,  
Pour le Président de l'Assemblée de Corse  
et par délégation,  
L'Administrateur Général des Assemblées

  
José COLOMBANI

Le Président de l'Assemblée de Corse,



Dr Jean-Paul de ROCCA SERRA

REÇU LE

27. JAN. 1998

PREFECTURE DE CORSE